

**Accord cadre à bons de commande de travaux d'entretien et de maintenance courante du patrimoine locatif « Recueil des prix unitaires – Travaux de Plomberie spécifiques aux logements de l'Habitat Sénior Handicap »**

**IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE :**

LOGEAL IMMOBILIERE SA  
5 Rue Saint Pierre - Boite Postale 158 - 76194 YVETOT CEDEX  
TEL : 02.35.95.92.00

**MODE DE PASSATION :** procédure adaptée passée en application du code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019.

**MODALITE D'ATTRIBUTION DES LOTS :** Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne faire qu'un seul lot afin de bien assurer la satisfaction de ses besoins néanmoins le pouvoir adjudicateur retiendra plusieurs titulaires à l'issue de cette consultation sous réserve d'un nombre suffisant de candidats ayant remis une offre et en capacité d'assurer les prestations au regard de l'analyse des offres : 8 attributaires maximum

**MONTANTS :** Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire sans minimum mais un montant maximum fixé sur la durée globale du contrat, et ce en application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Les entreprises attributaires pourront intervenir sur toutes les agences locatives du parc locatif, et ce au fur et à mesure des besoins et donc des bons de commande émis par LOGEAL IMMOBILIERE.

Le montant maximum contractuel est 1 000 000 EUROS HT.

Ce montant maximum représente la somme totale contractuelle des dépenses de prestations (prestations avec et sans amiante) prévues par LOGEAL IMMOBILIERE sur 3 ans, et ce, toutes entreprises attributaires confondues.

En résumé, ce montant représente la limite de dépenses à ne pas dépasser par LOGEAL IMMOBILIERE. Aussi, le contrat prendrait fin de plein droit lorsque le montant maximum sera atteint, et ce quand bien même la durée de validité ne serait pas expirée. Dans cette dernière hypothèse, une remise en concurrence serait effectuée par LOGEAL pour renouveler le contrat.

Les nouveaux prix de chaque lot seront effectifs à compter du 1er janvier 2022 uniquement.

**DUREE DU CONTRAT ET DELAI D'EXECUTION :** La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis à compter du 1er janvier 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2024 toutes reconductions annuelles comprises.

L'accord-cadre est conclu pour une première période de 12 mois démarrant au 1er Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022 et renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une durée d'un an (jusque fin 2024) s'il n'est pas dénoncé 3 mois avant son expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

En synthèse, en cas de non reconduction annuelle du marché, la personne habilitée à signer prend la décision expressément par écrit de ne pas reconduire l'année suivante 3 mois avant la fin de l'année concernée (exemple : si le marché n'était pas reconduit pour l'année 2023, le prestataire titulaire recevrait le courrier de non-reconduction avant le 30 septembre 2022). Dans ce cas, le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours (soit 2022 si l'on reprend l'exemple ci-dessus).

Le titulaire ne peut refuser la reconduction tacite sauf décision contraire prise par le pouvoir adjudicateur comme mentionné dans le paragraphe ci-dessus.

Le délai d'exécution/d'intervention des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans chaque bon de commande qui sera émis tout au long de la durée d'exécution de l'accord cadre, soit 3 ans maximum.

Le délai d'exécution des bons de commande est déterminé dans le BPU. La notification du bon de commande vaudra ordre de service.

Les demandes de dossier de consultation sont **téléchargeables sur le site** <https://www.marches-securises.fr/>

**VARIANTES :**

**- Variantes facultatives**

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre et à l'initiative des candidats sont interdites.

**-Variantes obligatoires**

Il est demandé aux entreprises de chiffrer obligatoirement le bordereau de prix unitaires dans son intégralité (solution de base) ainsi que le pourcentage global de plus-value à remettre pour les « travaux avec amiante.

**CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :**

- les garanties et capacités techniques et financières adaptées à l'objet du marché
- les références récentes des candidats dans des opérations similaires

**CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :**

**- Prix des prestations (pondération 70 pts) :**

**- Qualité technique de l'offre : compléter le cadre de réponse mémoire technique en pièce jointe du DCE (pondération 30 pts) :**

- Moyens humains affectés aux prestations / 10 points
- Moyens techniques/matériels affectés à la prestation / 10 points
- Note méthodologique d'intervention sur le déroulement d'une prise de commande à la réception de travaux.  
Concernant les travaux Avec Amiante, l'entreprise devra fournir au moins 1 mode opératoire d'intervention et validé par les organismes professionnels concernés et agrémentés au sujet de l'Amiante  
+ Autres avantages liés à l'offre proposée : Service après-vente, Implication de l'entreprise dans le cadre du développement durable / 10 points

Après la remise des plis à la date indiquée en page de garde, une analyse des offres avant négociation (sur 100 pts : Valeur technique + Analyse financière avant négociation) sera effectuée par LOGEAL IMMOBILIERE. Au terme de cette analyse des offres : Les candidats classés dans les 8èmes places du classement global seront invités à une négociation sur les prix.

Modalités et déroulement : Cette négociation se fera par des échanges écrits et portera tout particulièrement sur l'ensemble des prix remis. En effet, un prix moyen sera établi pour chaque ligne du BPU par le pouvoir adjudicateur au terme de l'analyse des offres avant négociation. Ensuite, chaque entreprise sélectionnée sera

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 24 SEPTEMBRE 2021 A 17H30**

**ADRESSE OU ELLES DOIVENT ETRE TRANSMISES :**

Les offres seront à retourner par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé à LOGEAL immobilière Pole Marchés 5 rue St Pierre 76190 YVETOT ou par voie électronique à l'adresse suivante <https://www.marches-securises.fr/>

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Renseignements administratifs :

Mme Marie-Céline GABRIEL – Tel : 02.35.56.34.72 ou Mail : [mc.gabriel@logeal-immobiliere.fr](mailto:mc.gabriel@logeal-immobiliere.fr)

ou

Mr Eric MASSCHELEIN - Tel. : 02.35.56.34.71 ou Mail : [m.masschelein@logeal-immobiliere.fr](mailto:m.masschelein@logeal-immobiliere.fr)

Renseignements techniques :

Mr Patrick DOUILLET – Tel : 02.35.95.96.28 ou Mail : [p.douillet@logeal-immobiliere.fr](mailto:p.douillet@logeal-immobiliere.fr)

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

Nous vous informons que vous pouvez exercer :

-Soit un référé précontractuel, en vertu de l'article 1441-2 du code de procédure civile, dans un délai de 11 jours (si envoi des courriers de rejets par voie électronique et/ou télécopie) ou 16 jours (si envoi par LRAR) à compter de la date d'envoi de la notification Soit un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la notification de la conclusion du contrat ;

-Et Enfin, en cas de contestation de validité de contrat, une action peut être engagée dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution.

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Judiciaire de Lille.

**DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : 04 Aout 2021**